



Evaluation SAY ON CLIMATE

France



2025

Notation de transparence

35%

d'alignement avec
les recommandations du FIR



SCORE DE PERFORMANCE

44%

SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE

=

Malgré ses efforts de transparence, **la Société Foncière Lyonnaise ne divulgue pas de trajectoire de décarbonation après 2030. L'entreprise dispose de deux objectifs à 2030 basés sur des années de référence distinctes** : un objectif pour les scopes 1 et 2 par rapport à 2018 et un autre pour l'ensemble des scopes par rapport à 2021. Contrairement à l'objectif sur les scopes 1 et 2, **l'objectif sur les trois scopes n'est pas encore certifié SBTi** mais l'entreprise souhaite le faire certifier et mentionne qu'il respecte une trajectoire 1,5°C. L'entreprise pourrait être plus granulaire dans sa transparence sur les émissions afin de mieux comprendre l'allocation par actif en exploitation et en développement. Si les mesures du plan actions sont bien détaillées, **l'entreprise ne communique pas le montant des investissements dédiés au scope 3 amont** (89 % des émissions). Même si nous soulignons l'effort de présentation d'un Say on Climate de l'entreprise, nous l'encourageons à aller plus loin sur son niveau d'ambition relatif à sa stratégie climat. A titre d'exemple, **l'objectif sur les scopes 1 et 2 fixé à 2030 est presque atteint cette année.**

Dès 2021, le **Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)** appelait à la généralisation de Say on Climate (SOC) exigeants. Après une première édition en 2022, il signe à nouveau [une tribune auprès de 48 signataires français et européen](#) en mars 2023, pour encourager au développement des SOC. Parallèlement, en 2022, le FIR a commencé à analyser les plans climat des entreprises françaises qui les soumettent au vote des actionnaires. Après s'être associés en 2023, le **FIR et l'ADEME** ont élargi leur partenariat en 2024 en s'associant à **Ethos et la World Benchmarking Alliance**. À nouveau cette année, ces acteurs travailleront de concert afin d'étudier les plans climat des **entreprises européennes** soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de leurs assemblées générales en 2025.

En 2022, le FIR avait publié [des fiches](#) évaluant le degré d'alignement des stratégies climatiques des entreprises françaises avec **ses recommandations**. En 2023, dans le cadre du partenariat avec l'ADEME, ces fiches sont enrichies grâce à [l'outil d'évaluation ACT](#) permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprises aux objectifs de l'Accord de Paris.

Les analyses seront publiées au fur et à mesure en amont de leurs assemblées générales.

Comme les années précédentes, le FIR souhaite saluer les efforts des entreprises qui contribuent à améliorer le dialogue actionnarial et encourage les entreprises à renouveler l'exercice du Say on Climate annuellement.

SOMMAIRE

- ▶ [Évaluation selon la grille d'analyse du FIR](#)
- ▶ [Évaluation selon ACT](#)
- ▶ [Grille de recommandations FIR](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT](#)
- ▶ [Méthodologie évaluation ACT Générique](#)

Société foncière Lyonnaise

Ambition Net Zero 2050

Absence d'ambition net zero communiquée d'ici 2050

Scénario(s) de référence utilisé(s)

Trajectoire validée 1,5°C par la SBTi sur les scopes 1 et 2 à 2030.

Engagement auprès de la SBTi de mesurer et réduire ses émissions du scope 3

▷ Le scénario 1,5°C suivi par l'entreprise pour la trajectoire du scope 3 (94% des émissions) n'est pas encore certifié par SBTi*

▷ Le scénario suivi par l'entreprise après 2030 n'est pas divulgué

Émissions GES actuelles (2024 vs 2023)

Baisse des émissions de 11% en absolu sur les scopes 1 et de 38% sur le scope 2 en market-based entre 2021 et 2024.

Baisse des émissions de 15% en absolu sur le scope 3 entre 2021 et 2024 (mais hausse de 19% de 2023 à 2024)

SCOPE 1	SCOPE 2 (market based)	SCOPE 2 (location based)	SCOPE 3
205 tCO2eq (vs 121) 1%	1 319 tCO2eq (vs 1 966) 5%	1 502 tCO2eq (vs 1 777)	22 750 tCO2eq (vs 19 125) 94%
			Scope 3 amont 89% Scope 3 aval 5%

Le reporting du scope 3 exclut 7 catégories. Ces exclusions sont justifiées par l'entreprise.

▷ Manque de clarté sur le périmètre : l'entreprise déclare que les immeubles en rénovation majeure** sont exclus du reporting carbone (pour 2024: Louvre Saint-Honoré, Haussmann Saint-Augustin) mais l'actif Scope, en restructuration, l'est aussi en 2024 sans justification sur l'exclusion de ce projet.

▷ Manque de transparence sur les émissions par actif (vs. 2023 dans lequel ce détail figurait pour les opérations de développement)

▷ Augmentation de 19% du scope 3 entre 2023 et 2024 expliqué par l'entreprise par un nombre de projets de rénovation et de restructuration en travaux plus conséquent cette année mais sans précision. De plus, es voyages d'affaires sont de +186% depuis 2021.

Cible de réduction des émissions de GES à court terme (2030 ou avant)

Absence d'information

Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme (entre 2030 et 2040)

Réduction de -50% à 2030 sur les scopes 1 et 2 vs 2018 (performance actuelle vs 2018 : -45%)

Réduction de -42% à 2030 sur l'ensemble des scopes (scope 2 market based) vs 2021 (performance actuelle vs 2021 : -17%)

Année de référence différente sur l'objectif couvrant les trois scopes de celle sur les scopes 1 & 2 certifiés par SBTi

▷ L'objectif sur les trois scopes n'est pas encore certifié SBTi bien que l'entreprise mentionne qu'il respecte une trajectoire 1,5°C*

▷ L'objectif sur les scopes 1 et 2 pourrait être revu à la hausse en raison d'un objectif quasiment atteint en 2024

Cible de réduction des émissions de GES à long terme (2050 ou avant)

Absence d'information

Mesures du plan d'actions

Divulgestion de la part de contribution de réduction de chaque poste pour atteindre les objectifs 2030 sur les 3 scopes (17 ktCO2eq en 2030 vs 29,2 ktCO2eq en 2021, -42%)

Scopes 1, 2 et 3 aval : "Sobriété dans l'exploitation" (15%) réduire de -1,8 ktCO2eq la consommation énergétique des parties communes et parties privatives notamment en abandonnant les énergies fossiles (1), favorisant des énergies aux facteurs d'émission les plus faibles(2), en remplaçant les fluides frigorigènes(3) et en améliorant l'efficacité énergétique (4)

1-suppression des deux derniers équipements fonctionnant au gaz naturel d'ici l'hiver 2025/2026***

2-extension progressive des raccordements aux réseaux de froid urbain sur les immeubles du patrimoine desservis et en cours de restructuration, déploiement de nouvelles pompes à chaleur peu consommatrice

3-amélioration des systèmes de chauffage de ventilation ou de climatisation (CVC), des éclairages, des systèmes de gestion technique centralisée du bâtiment ou la production d'énergie renouvelable

4-propre à chaque actif et plan d'investissement associé, implication des mainteneurs techniques, dialogue avec les locataires

Scope 3 amont :

Réduire de -9,7ktCO2eq les émissions sur les projets de rénovation et restructuration (79%) : réduire le carbone embarqué, favoriser une économie circulaire => manque de détails sur ce levier alors qu'il est déterminant

Objectif 2030 : 100 % des actifs soumis à des études de vulnérabilité et ayant mis en place les mesures de prévention et d'adaptation nécessaires (en 2024 : études de vulnérabilité remises à jour sur 100 % des actifs)

o Label BBCA recherché sur les opérations de rénovation majeure => pas d'objectif chiffré

Réduire de -0,5 ktCO2eq les achats et trajets (4%)

Réduire les déchets de -0,2 ktCO2eq (2%) : Valorisation et recyclage des déchets liés aux opérations de développement et à l'exploitation des bâtiments. Objectif 2030 zéro déchet ultime. En 2024, 96 % des déchets valorisés sur les actifs en exploitation; 74 % sur les opérations de développements.

Alignements des investissements CAPEX / OPEX

Sur les Scopes 1, 2 et 3 aval, 20 millions de CAPEX sur les cinq prochaines années (2024-2030); 6 millions en 2024 sur les actifs en exploitation scopes 1, 2, 3 aval (consommations d'énergies des parties communes et parties privatives des immeubles) pour les actions participant à la réduction des émissions liées aux actifs en exploitation

▷ pas d'information sur les investissements dédiés au scope 3 amont (89% des émissions)

▷ pas d'information sur les CAPEX alignés à la taxonomie européenne

Rémunération

Mandataires sociaux :

Variable annuel : 10% de la rémunération variable annuelle est attribué à un critère "Politique RSE" qui comporte 5 objectifs dont 2 corrélés aux trajectoires de réduction des émissions de GES : la conformité avec la courbe prévisionnelle SBTi linéarisée (+10% max), et la mise au point des trajectoires CREM par actif en exploitation.

▷ critères non chiffrés et dilués parmi les différents objectifs

Vote consultatif annuel sur la mise en œuvre

Pas de consultation de vote annuelle

Vote consultatif tous les trois ans sur la stratégie

Pas de consultation de vote tous les trois ans sur la stratégie

- ▷ Manquements pour obtenir l'ensemble des points
- o Point d'amélioration

Salariés et dirigeants ne détenant pas plus de 10% du capital social de la société

Mise en place d'un intéressement de long terme par un plan de distribution d'actions gratuites (n° 8)**** dont 10% se base sur un critère lié à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2

*SFL souhaite faire certifier en 2025 son nouvel objectif maintenant que le référentiel sectoriel pour l'immobilier a été finalisé

**les rénovations qui concernent plus de 50 % de la surface ou qui ont amené au déménagement de plus de 50 % des locataires en surface

***néanmoins, les énergies fossiles sont encore présentes dans le scope 2 : réseau de chaleur parisien (dont 49,3% de son mix se compose de gaz naturel), production de l'énergie des fournisseurs (dont 5,6% du mix énergétique se compose d'énergies fossiles)

****pour l'exercice 2024 et pour une durée de 38 mois

SCORE DE PERFORMANCE

44 %

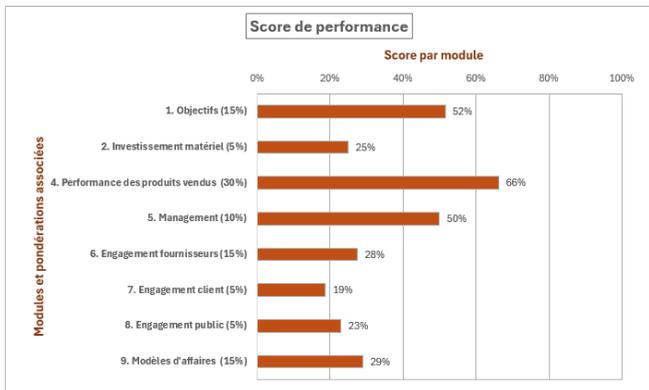
SCORE NARRATIF

A B C D E

SCORE DE TENDANCE

=

Méthodologie ACT Générique



La note de chaque module est pondérée (voir page 7) et donne lieu à une note de performance.

Catégorisation d'entreprises

1. Entreprises dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste

2a. Entreprises « Committed »

2b. Entreprises « Performing »

3. Entreprises non dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste

Les détails sur la catégorisation ACT de l'entreprise sont disponibles page 6

Éléments d'évaluation du plan de transition

Score de performance

- Objectifs** : SFL s'est engagée à réduire ses émissions de 42% en 2030 par rapport à 2021. Si cet objectif est considéré comme ambitieux car basé sur la science, l'entreprise pourrait également définir un objectif long terme afin de clarifier sa trajectoire.
- Investissements matériels** : Une diminution significative des émissions des scopes 1&2 est observée depuis 2021 (-35%). Toutefois, la part de CAPEX bas-carbone annoncée par l'entreprise sur les cinq prochaines années ne prend pas en compte le scope 3 amont qui représente 89% des émissions.
- Performance des produits vendus** : Entre 2021 et 2024, les émissions du scope 3 ont diminué de 15%, ce qui montre que SFL est en bonne voie pour atteindre son objectif à court-terme. Les leviers pour y parvenir sont listés et s'articulent autour de trois piliers : amélioration de l'efficacité énergétique des actifs, la transition vers des énergies décarbonées, la réduction du carbone embarqué dans la chaîne de valeur. Des actions de mise en place sont indiquées mais ne permettent pas de faire le lien directement avec l'atteinte des objectifs fixés à 2030 (notamment concernant celles sur le scope 3 amont).
- Management** : Le comité ESG de SFL, qui définit les grandes orientations stratégiques avec la Direction générale, se réunit 4 fois par an. SFL met en place un dispositif d'intéressement pour les collaborateurs, intégrant la performance carbone de l'entreprise. La gouvernance du plan de transition est insuffisamment détaillée pour comprendre quelle est la grille de suivi, et progrès réalisés par l'entreprise.
- 6/7. Engagement de la chaîne de valeur** : SFL a mis en place des dispositifs et actions de suivi de l'engagement des fournisseurs et clients mais qui ne semblent pas intégrés dans une politique globale d'engagement et de sélection des acteurs de sa chaîne de valeur. L'entreprise a mis en place une charte achats durables et des consultations RSE des fournisseurs. En 2024, une revue des méthodes de prise en compte des critères ESG lors de la sélection des fournisseurs a été effectuée par l'audit interne. La grille d'analyse de ces critères de sélection devrait être davantage détaillée.
- Engagement public** : SFL pourrait davantage formaliser et communiquer autour d'une politique d'engagement public sur les sujets relatifs à l'atténuation du changement climatique.
- Modèle d'affaires** : Certaines activités relatives à l'évolution du modèle d'affaires de SFL sont évoquées tels que le réemploi de matériaux pour la restructuration et la rénovation. Ces éléments sont insuffisamment détaillés pour comprendre l'articulation avec la trajectoire et la concrétisation des éléments du plan de transition de SFL.

Cohérence climatique (score narratif) : Les données climatiques publiées par SFL sont claires, exprimées en *location-based*, et globalement cohérentes. Toutefois les actions menées et envisagées par SFL sont assez peu détaillées, assez générales et couvrent que le court-terme, ce qui ne permet pas d'envisager l'implémentation concrète en lien avec les objectifs de décarbonation.

Score de tendance : La note de tendance est établie à = compte tenu de la trajectoire de l'entreprise qui paraît crédible mais avec la mise en œuvre du plan de transition qui demeure insuffisamment détaillée.

Domaines d'amélioration identifiés :

- SFL devrait se fixer des objectifs intermédiaires et de long terme. L'ensemble des actions de décarbonation pourrait être davantage précisées sur les actions concrètes que cela implique et le financement associé requis. L'entreprise pourrait étendre la publication des données en intensité surfacique pour le scope 3 qui représente plus de 90% de ses émissions GES.
- Plus de transparence et de détails sur la politique d'engagement et de sélection des acteurs de la chaîne de valeurs de SFL (fournisseurs et clients) serait appréciée. L'entreprise est également invitée à détailler davantage le processus.

Grille d'évaluation des SAY ON CLIMATE 2025

basée sur le suivi des recommandations du FIR

<p>Ambition net zero 2050</p>	<p>Si l'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 déclarée et explications claires sur la manière d'atteindre cette neutralité Le niveau des émissions négatives est limité</p>	<p>L'ambition de contribution à la neutralité carbone d'ici 2050 est déclarée et les explications sur la manière d'atteindre cette neutralité sont claires. Le niveau des émissions négatives est élevé</p>	<p>Ambition déclarée mais très peu claire sur la manière dont l'entreprise compte atteindre la neutralité carbone (pas d'objectifs long terme, les objectifs fixés sont peu crédibles, fort recours à la compensation,...) ou pas d'ambition de neutralité carbone en 2050 déclarée</p>
<p>Scénarios de référence utilisés</p>	<p>L'entreprise positionne sa stratégie climat par rapport à un scénario de réchauffement 1,5°C sur l'ensemble des scopes</p>	<p>L'entreprise utilise un scénario de référence limitant le réchauffement entre 2°C et 1,5°C ou 1,5°C sur une partie de son scope uniquement.</p>	<p>Pas de scénario de référence explicitement mentionné ou le(s) scénario(s) n'est/ne sont pas utilisé(s) pour définir la stratégie</p>
<p>Émissions de GES actuelles</p>	<p>Divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu ; découpage par scope; tendance des émissions passées (sur au moins 3 ans) à la baisse conformément aux objectifs fixés par l'entreprise</p>	<p>Publication insuffisamment détaillée sur la divulgation des émissions de gaz à effet de serre en absolu et/ou absence de justification étayée sur l'augmentation des émissions en absolu sur les 3 dernières années</p>	<p>Absence de données publiques ou si la tendance des émissions à la hausse en intensité et en absolu est peu ou pas justifiée</p>
<p>Cible de réduction des émissions de GES à court terme</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire d'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement.</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions avant 2030 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C</p>	<p>Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à court terme ou objectifs peu ambitieux à court terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)</p>
<p>Cible de réduction des émissions de GES à moyen terme</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et respectent l'alignement avec un scénario 1,5°C. Cette trajectoire a été validée scientifiquement</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions entre 2030 et 2040 ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C</p>	<p>Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à moyen terme ou objectifs peu ambitieux à moyen terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)</p>
<p>Cible de réduction des émissions de GES à long terme</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant, exprimés à minima en absolu, couvrent les 3 scopes et sont fixés par rapport à la trajectoire de l'alignement 1,5°C de l'entreprise. Cette trajectoire a été validée scientifiquement</p>	<p>Si les objectifs chiffrés de réduction des émissions pour 2050 ou avant ne couvrent pas la majorité des activités de l'entreprise ou ces objectifs couvrent l'ensemble des activités mais se situent sur une trajectoire entre 2°C et 1,5°C</p>	<p>Absence d'objectif chiffré de réduction des émissions à long terme ou objectifs peu ambitieux à long terme (année de référence trop lointaine, pas de baisse en absolu, non validés scientifiquement...)</p>
<p>Mesures du plan d'actions</p>	<p>Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise avec un niveau de détail suffisant, notamment des éléments chiffrés à court et moyen termes, permettant d'apprécier l'alignement de ce plan avec les objectifs fixés</p>	<p>Mesures détaillées pour chaque scope de l'entreprise mais dont le niveau de détail est insuffisant pour apprécier le niveau d'alignement avec les objectifs fixés (insuffisance de mesures chiffrées notamment)</p>	<p>Mesures peu ou pas détaillées</p>
<p>Alignement des investissements (OPEX / CAPEX)</p>	<p>Détaille la part des investissements (OPEX et CAPEX) qui contribuent au respect des objectifs fixés à court et moyen termes et explique comment ces investissements permettent d'atteindre les objectifs fixés</p>	<p>Les éléments d'informations communiqués concernant sur la contribution des investissements au respect des objectifs fixés ne permettent pas de comprendre comment l'entreprise atteint les objectifs fixés</p>	<p>Pas d'investissements contribuant à l'atteinte des objectifs fixés explicités</p>
<p>Rémunération</p>	<p>L'ensemble des parts variables des rémunérations des mandataires sociaux intègrent au moins un critère qui évalue l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le % de la part de la rémunération déterminée par ce critère est publié ; il représente une part significative (10 % ou plus)</p>	<p>Au moins une partie de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est concernée par un critère non dilué de baisse des émissions de gaz à effet de serre suivant la trajectoire de réduction définie par l'entreprise</p>	<p>Le critère intégré dans la rémunération des mandataires sociaux lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre est dilué, ou ne suit pas la trajectoire de réduction définie par l'entreprise. Ou absence critère lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans la rémunération des dirigeants</p>
<p>Consultation annuelle sur la mise en oeuvre</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter annuellement les actionnaires sur la mise en oeuvre de la stratégie climat</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur la mise en oeuvre de la stratégie climat dans les prochaines années</p>	<p>L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur la mise en oeuvre de sa stratégie climat</p>
<p>Consultation tous les trois ans sur la stratégie</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter a minima tous les trois ans les actionnaires sur sa stratégie climat</p>	<p>L'entreprise s'engage à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat dans les prochaines années</p>	<p>L'entreprise ne s'engage pas à consulter les actionnaires sur sa stratégie climat</p>

→ DES PAROLES À L'ACT

ACT, C'EST QUOI ?

Une initiative sur la base du volontariat inscrite à l'Agenda de l'Action de la CCNUCC.

POURQUOI ACT ?

Pour accélérer l'action climat des entreprises et aligner leurs stratégies sur des trajectoires bas-carbone.

QU'APPORTE ACT ?

Grâce à des méthodologies sectorielles, ACT pose un cadre de redevabilité permettant de mesurer la contribution des stratégies et actions d'entreprise aux objectifs d'atténuation de l'Accord de Paris.

5 QUESTIONS CLÉS

1

Quels sont les objectifs de l'entreprise ?

2

Comment l'entreprise compte les atteindre ?

3

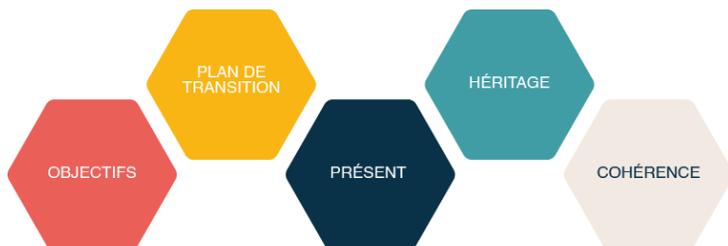
Quelles sont les actions actuelles de l'entreprise ?

4

Quel est l'historique récent des actions de l'entreprise ?

5

Quelle est la cohérence globale de ces actions et objectifs ?



INNOVANTE : ACT est une démarche intégrée et tournée vers le long terme

QUANTITATIVE : elle mesure la performance passée, actuelle et future

CIBLÉE : sur les principales sources d'émissions de la chaîne de valeur

SECTORIELLE : elle traite des questions propres à la transition de chaque secteur

TRANSPARENTE : grâce à une évaluation par un tiers

ACT ÉVALUATION

Dans quel but

Mesurer de façon crédible la contribution à l'objectif net zéro par rapport à des trajectoires bas-carbone sectorielles.

Pour qui

Les entreprises dotées d'objectifs fondés sur la science et/ou d'un plan de transition prêts à être évalués.

20



SCORE DE PERFORMANCE

Indicateurs d'alignement de la stratégie

1 - 20

A



SCORE D'ÉVALUATION

Analyse de la cohérence d'ensemble

A - E

+



SCORE DE TENDANCE

Projection des évolutions futures

+ = -

Catégorisation de l'évaluation ACT

L'objectif de cette catégorisation est de s'appuyer sur les méthodologies d'évaluation d'ACT, qui fournissent une évaluation approfondie des forces et des faiblesses des plans de transition des entreprises, et de proposer un cadre de catégorisation fournissant un signal clair sur la performance climatique d'une entreprise. Il souhaite répondre à la question suivante :

« *Qu'est ce qu'un bon score ACT?* ». ».

Toutes les informations sur ce document sont disponibles sur [ce lien](#).*

Le référentiel de catégorisation d'évaluation ACT est le suivant :

1. Les entreprises dotée d'une stratégie de transition crédible et robuste;
2. Les entreprises dont la démarche est partiellement satisfaisante sur un ou deux des points suivants :
 - a. Entreprises « **Committed** » avec un niveau d'ambition élevé mais qui n'ont pas encore démontré leur performance climatique;
 - b. Entreprises « **Performing** » qui ont démontré une trajectoire de décarbonation pertinente mais n'ont pas publié d'objectifs de réduction.
3. Les entreprises qui ne sont pas dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste.

La catégorisation des entreprises proposée dans ce document est basée sur des seuils de performance globale, complétés par des exigences sur les niveaux de performance des sous-modules concernés, sur les scores narratifs et sur les scores de tendance. Le cadre de catégorisation est résumé dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	1. Entreprises dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste	2a. Entreprises "Committed"	2b. Entreprises "Performing"	3. Entreprises non dotées d'une stratégie de transition crédible et robuste
Critère d'application	Les critères sont cumulatifs			Les critères sont alternatifs
Score de performance global	≥12/20	Pas de seuils.		Global < 12/20 ET Module 1 < 75% ET Modules 2+4 < 60%
Score de performance par module	Module 1 ≥ 75% Modules 2+4 ≥ 60% <i>Si pertinent</i> : Modules 6+7 ≥ 50%	Module 1 ≥ 75%	Modules 2+4 ≥ 60%	
Score narratif	≥ C global ET ≥ C sur la pertinence et la crédibilité ET Réputation			< C global OU < C sur la pertinence et la crédibilité OU Réputation
Score de tendance	= or +			-

Méthodologie ACT

Secteur Générique

L'ensemble des éléments constitutifs de la méthodologie ACT pour le secteur Générique est à retrouver sur [son site](#). L'évaluation détaillée est synthétisée par une note reposant sur trois critères : performance, cohérence globale et tendance. Elle prend la forme suivante :

- **Performance** : chiffre compris entre 1 et 20
- **Evaluation (cohérence)** : lettre comprise entre A et E
- **Tendance** : + (amélioration), - (dégradation), = (stable)

Module	Indicateur
1. Cibles	1.1 Alignement des objectifs de réduction des émissions Scope 1 et 2
	1.2 Alignement des objectifs de réduction des émissions scope 3 amont
	1.3 Alignement des objectifs de réduction des émissions scope 3 aval
	1.4 Horizon temporel des cibles
	1.5 Objectif historique et performance de l'entreprise
2. Investissement matériel	2.1 Trajectoire des émissions passées
	2.2 Trajectoire des émissions futures
	2.3 Part des dépenses d'investissement (CAPEX) dédiés à la transition
	2.4 Emissions verrouillées de son propre parc automobile et bâtiments
3. Investissement immatériel	3.1 Investissement R&D dédiés aux technologies en faveur de l'atténuation du changement climatique
	3.2 Activité de brevetage sur les activités de transition
4. Performance des produits vendus	4.1 Interventions sur les produits et services
	4.2 L'évolution passées des performances des produits/ et services
	4.3 Emissions verrouillées des produits vendus
	4.4 Performance des services de transport sous-traités
5. Management	5.1 Supervision des enjeux liés au changement climatique
	5.2 Capacité de surveillance du changement climatique
	5.3 Etat du plan de transition
	5.4 Incitations à la gestion du changement climatique
	5.5 Test de scénario sur le changement climatique
6. Fournisseurs	6.1 Stratégie visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	6.2 Activités visant à inciter les fournisseurs à réduire leurs émissions de GES
7. Clients	7.1 Stratégie visant à influencer le comportement des clients afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre
	7.2 Activités visant à inciter les clients à réduire leurs émissions de GES
8. Politique d'engagement	8.1 Politique de l'entreprise en matière d'engagement avec les associations professionnelles
	8.2 Les associations professionnelles soutenues n'ont pas d'activités ou de positionnement négatives sur le plan climatique
	8.3 Positionnement sur les politiques climatiques importantes
	8.4 Collaboration avec les autorités publiques locales
9. Modèle d'affaires	9.1 Chiffres d'affaires provenant de produits à faible teneur en carbone
	9.2 Changements dans le modèle d'affaires
	9.3 Arrêt ou retrait progressif d'activités existantes à forte intensité carbone

Score d'évaluation

1. Modèle d'affaires et stratégie
2. Cohérence et crédibilité
3. Réputation
4. Risques

Score de tendance

1. Probabilité d'évolution des émissions
2. Évolution du modèle d'affaire et de la stratégie

Disclaimer :

Les informations et évaluations présentées ici ne constituent en aucun cas un conseil d'investissement ou de vote. Chaque organisation détermine individuellement la manière la plus appropriée d'utiliser ces informations.

En outre, les informations et évaluations contenues dans ce document reflètent un jugement au moment où ces évaluations ont été réalisées et ne garantissent pas une prise en compte de l'information la plus récente de l'entreprise, cette information ayant pu être publiée entre l'évaluation et la publication ou consultation du présent document.